

REVENDICATIONS

1. Kit d'ancrage (100,200,300) pour une machine de forage (10) comprenant un châssis (12) qui porte un module de forage (16), le
5 kit d'ancrage comportant au moins un premier module d'ancrage (110,210,310) qui comprend :
 - une première partie (112,212,312) comportant un dispositif d'ancrage (114,214,314) pour immobiliser la première partie (112,212,312) dans le sol ;
 - 10 une deuxième partie (116,216,316) comportant un dispositif de fixation (118,218) pour fixer la deuxième partie (116,216,316) au châssis (12), la deuxième partie (116,216,316) coopérant avec la première partie (112,212,312) ;
 - un dispositif de déplacement (122,222,322) pour déplacer la
15 deuxième partie (116,216,316) par rapport à la première partie (112,212,312) selon une première direction (A).
2. Kit d'ancrage selon la revendication 1, dans lequel le dispositif de déplacement (122,222,322) du premier module d'ancrage comporte
20 un actionneur (124) relié à la première partie (112,212) et à la deuxième partie (116,216,316) du premier module d'ancrage.
3. Kit d'ancrage selon la revendication 2, dans lequel l'actionneur (124) comprend un vérin hydraulique (126), et dans lequel le kit
25 d'ancrage (100,200,300) comporte en outre un raccord hydraulique (130) relié au vérin hydraulique, le raccord hydraulique étant configuré pour être relié à un flexible hydraulique (13) du châssis (12).

4. Kit d'ancrage selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le dispositif d'ancrage (114) comporte un premier et un deuxième patins d'ancrage (140,142) déployables selon une deuxième direction (B) qui est transversale à la première direction (A), le sens de déploiement du premier patin d'ancrage (140) étant opposé au sens de déploiement du deuxième patin d'ancrage (142).
5. Kit d'ancrage selon la revendication 4, dans lequel la première partie (112) comporte en outre un corps (144) et le dispositif d'ancrage (114) comporte au moins un actionneur (146,148) relié aux premier et deuxième patins d'ancrage, l'actionneur étant monté coulissant par rapport au corps selon une troisième direction (C) transversale à la première direction (A).
6. Kit d'ancrage selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le premier module d'ancrage (110) comporte en outre un système de guidage (150) pour guider le déplacement du châssis (12) par rapport à la première partie (110).
7. Kit d'ancrage selon la revendication 6, dans lequel le système de guidage comporte une première portion (152) et une deuxième portion (154) montée coulissante par rapport à la première portion, dans lequel la deuxième portion (154) comporte des organes de fixation au châssis, tandis que la première portion est fixée au dispositif d'ancrage (156).
8. Kit d'ancrage selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte en outre un deuxième module d'ancrage (110').

9. Kit d'ancrage selon la revendication 8, caractérisé en ce qu'il comporte en outre un dispositif de liaison (170,370) pour solidariser ensemble les premier et deuxième modules d'ancrage (110,110').
- 5
10. Kit d'ancrage selon la revendication 9, dans lequel le dispositif de liaison (370) comporte un passage (372) pour guider le déplacement du châssis (12), dans lequel le dispositif de déplacement (322) comporte un premier actionneur (323) disposé
- 10 entre le dispositif de liaison et la deuxième partie (316) du premier module d'ancrage (310) et un deuxième actionneur (325) disposé entre le dispositif de liaison (370) et la deuxième partie (316') du deuxième module d'ancrage (310').
- 15
11. Machine de forage (10) comportant un châssis (12) s'étendant selon une direction longitudinale (X) et ayant une partie inférieure (12b) portant un module de forage (16), ladite machine de forage comportant en outre un kit d'ancrage (100,200,300) selon l'une quelconque des revendications précédentes, la deuxième partie
- 20 (116,216,316) du premier module d'ancrage (112,212,312) étant fixée au châssis (12).
- 25
12. Machine de forage selon la revendication 11, dans laquelle la partie inférieure du châssis est munie d'une pompe (15), ledit module de forage étant muni de tambours de coupe (18) rotatifs autour d'axes (Y,Z) perpendiculaires à la direction longitudinale, dans laquelle la longueur de la fraise est inférieure à 7 mètres.

13. Machine de forage selon la revendication 11 ou 12, dans laquelle la longueur du kit d'ancrage (100,200,300) est sensiblement égale à la longueur du châssis.
- 5 14. Machine de forage selon l'une quelconque des revendications 11 à 13, dans laquelle, la deuxième partie (116,316) est disposée entre la première partie (112,312) et le module de forage.
- 10 15. Procédé de modification d'une machine de forage, dans lequel on fournit une machine de forage (10) munie d'un châssis (12) s'étendant selon une direction longitudinale, le châssis ayant une partie inférieure portant un module de forage, procédé dans lequel :
- 15 on fournit un kit d'ancrage (100,200,300) selon l'une quelconque des revendications 1 à 10 ;
- on fixe la deuxième partie (116, 216, 316) du premier module d'ancrage du kit d'ancrage au châssis de sorte que la première direction soit parallèle à la direction longitudinale.